



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2019-076

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-09-021 - Hôpital Privé Sainte Marie Renouvellement autorisation activité de chirurgie des cancers relative aux pathologies thoraciques (1 page) Page 3

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-07-19-004 - INEO +454 St Jacques Direction-20190722103303 (2 pages) Page 5

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-03-21-012 - EARL CHAUME JEAN PIERRE 51 rue de la Mare 21380 SAVIGNY-LE-SEC (1 page) Page 8

BFC-2019-03-21-013 - EARL CHAUME JEAN-PIERRE 51 rue de la Mare 21380 SAVIGNY-LE-SEC (1 page) Page 10

BFC-2019-03-22-003 - EARL PAGAND rue du Pré Omer 21110 LONGECOURT-EN-PLAINE (1 page) Page 12

BFC-2019-03-19-079 - GAEC DE LA CONTREE 11 chemin de la roche 21450 AMPILLY-LES-BORDES (1 page) Page 14

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-07-18-002 - Arrêté portant autorisation à JOUFFROY Daniel et ROBBE Paul (futur GAEC) à exploiter une surface agricole à MOUTHE (25) (2 pages) Page 16

BFC-2019-07-18-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC CUENET Frères une surface agricole à MOUTHE (25) (2 pages) Page 19

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-22-001 - ARRETE PREFECTORAL n°2019-330-SG portant subdélégation de signature aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté (4 pages) Page 22

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-22-002 - Arrêté n° 19-241 BAG portant autorisation de transformation du GIP CREATIV' en association. (2 pages) Page 27

BFC-2019-07-19-002 - Arrêté n°19-236 BAG d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public GIP EMFOR BFC (2 pages) Page 30

BFC-2019-07-19-003 - Avis relatif au recrutement au titre de l'année 2019 de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (B.O.E) par la voie contractuelle dans le corps des magasiniers des bibliothèques. (2 pages) Page 33

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-09-021

Hôpital Privé Sainte Marie Renouvellement autorisation
activité de chirurgie des cancers relative aux pathologies
thoraciques

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'Hôpital Privé Sainte Marie (FINESS EJ : 710000274) dont le siège est situé, 4 Allée St Jean des Vignes 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, pour l'activité de soins de traitement du cancer pour les modalités suivantes,

- *Chirurgie des cancers pour les interventions relatives aux pathologies suivantes :
- pathologies thoraciques
est renouvelée tacitement pour une période de 7 ans à compter du 28 juillet 2020. »*

Fait à Dijon, le 09/07/2019

**Pour le directeur général
et par délégation,
le chef du département
performance des soins hospitaliers**

Damien PATRIAT

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-07-19-004

INEO +454 St Jacques Direction-20190722103303

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu la décision du 6 février 2017 portant nomination de Madame Mélanie DORIZE en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 6 février 2017 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la Direction des ressources humaines (DRH), délégation temporaire de signature est donnée à Madame Mélanie DORIZE, Responsable par intérim du service recrutement, pour signer les actes suivants :

- les courriers relatifs à la bourse des emplois (hors courriers d'affectation),
- les courriers relatifs aux rendez-vous ou propositions de recrutements (hors contrats de travail).

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour la Directrice Générale, et par délégation
La Responsable par intérim du service recrutement
Mélanie DORIZE »

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

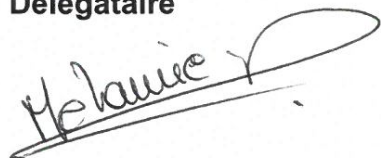
Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 19 juillet 2019

La Responsable par intérim du service recrutement

Délégataire

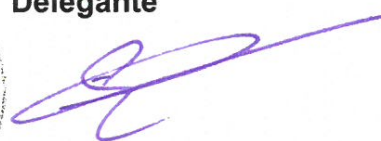


Mélanie DORIZE



La Directrice Générale

Délégante



Chantal CARROGER

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-03-21-012

EARL CHAUME JEAN PIERRE

51 rue de la Mare

21380 SAVIGNY-LE-SEC

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 21 mars 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL CHAUME JEAN-PIERRE
51 rue de la mare
21380 SAVIGNY-LE-SEC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-038

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/03/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,1287 ha situés sur la commune de DIENAY (ZI18, ZI73, ZI39) et exploités antérieurement par l'EARL DES CRAIS.


J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/03/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/03/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le chef du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-03-21-013

EARL CHAUME JEAN-PIERRE

51 rue de la Mare

21380 SAVIGNY-LE-SEC

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

Dijon, le 21 mars 2019

Le directeur départemental des territoires

à

EARL CHAUME JEAN-PIERRE
51 rue de la mare
21380 SAVIGNY-LE-SEC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-037

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/03/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,9825 ha situés sur la commune de SAVIGNY-LE-SEC (ZM33, ZM32, ZM30) et exploités antérieurement par l'EARL DU MEIX BERNARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/03/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/03/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le chef du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-03-22-003

EARL PAGAND

rue du Pré Omer

21110 LONGECOURT-EN-PLAINE

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 22 mars 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL PAGAND
Rue du Pré Omer
21110 LONGECOURT-EN-PLAINE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-040

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/03/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,1181 ha situés sur la commune de THOREY-EN-PLAINE (ZB35), LONGECOURT-EN-PLAINE (ZB163, ZE190, ZC26) et exploités antérieurement par l'EARL GARAVILLON.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/03/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/03/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le chef du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-03-19-079

GAEC DE LA CONTREE

11 chemin de la roche

21450 AMPILLY-LES-BORDES

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 19 mars 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

GAEC DE LA CONTREE
11 chemin de la roche
21450 AMPILLY LES BORDES

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-028**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/03/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 210,7237 ha situés sur les communes de LUCENAY-LE-DUC (YT15, YT12, YT13, YT6, YS23), QUEMIGNY-SUR-SEINE (ZC11, ZC12, ZV10, ZV11), AMPILLY-LES-BORDES (H122, ZH8, ZH13, ZI2, ZI21, ZK2, ZN13, ZO5, ZO13, ZT13) et exploités antérieurement par l'EARL DE LA CHAPELLE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/03/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **19/03/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le chef du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-07-18-002

**Arrêté portant autorisation à JOUFFROY Daniel et
ROBBE Paul (futur GAEC) à exploiter une surface
agricole à MOUTHE (25)**

*Arrêté portant autorisation à JOUFFROY Daniel et ROBBE Paul (futur GAEC) à exploiter une
surface agricole à MOUTHE (25)*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 15 avril 2019 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 23 avril 2019, concernant :

DEMANDEUR	NOM	JOUFFROY Daniel et ROBBE Paul (futur GAEC)
	Commune	25240 MOUTHE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants :	EARL Ferme MAUGAIN à CHAPELLE D'HUIN ARTMO Centre Equestre à CHAUX NEUVE
	Surface demandée	122ha86a10ca dont 33ha37a99ca en concurrence avec 1ha82a72ca provenant du cédant ARTMO et 31ha55a27ca du cédant Ferme MAUGAIN
	Dans la (ou les) commune(s)	MOUTHE (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation de Monsieur ROBBE Paul dans une future société avec Monsieur JOUFFROY Daniel actuellement exploitant individuel, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC CUENET Frères MOUTHE	01/02/19	33ha37a99ca	33ha37a99ca
Association de gestion pastorale d'alpages du Jura à MOUTHE	06/05/19	33ha37a99ca	33ha37a99ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au **06/05/2019** ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC CUENET Frères, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande du GAEC CUENET Frères a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'Association de gestion pastorale d'alpages du Jura est constituée de deux bergers paysans et d'une association professionnelle laquelle compte parmi ses adhérents des bergers et bergères agriculteurs suisses. Ces adhérents étant ressortissants d'un pays non adhérent à l'Union Européenne, de fait ils ne remplissent pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixée par l'article R 331-1 du Code Rural ; qu'en conséquence, en application de l'article L331-2 du Code Rural, cette opération est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 8 l'agrandissement d'une exploitation lorsqu'il s'agit d'une activité agricole où l'un des membres ne possèdent pas le statut de chef d'exploitation ;

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature de l'Association de gestion pastorale d'alpages du Jura répond au rang de priorité 8 ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

En conséquence la candidature de l'Association de gestion pastorale d'alpages du Jura est reconnue non prioritaire par rapport à celles du GAEC CUENET Frères et de Messieurs JOUFFROY Daniel et ROBBE Paul ;

CONSIDÉRANT le protocole d'accord en date du 13 juillet 2019 entre le GAEC CUENET et Messieurs JOUFFROY Daniel et ROBBE Paul, en présence du maire de la commune de MOUTHE ; accord dans lequel Messieurs JOUFFROY Daniel et ROBBE Paul retirent de leur demande globale la totalité de la surface en concurrence, soit : 33ha37a99ca ;
En conséquence la demande de Messieurs JOUFFROY Daniel et ROBBE Paul porte désormais sur 89ha48a11ca pour lesquels il n'existe aucune concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 02 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter toutes les parcelles de sa demande qui n'ont fait l'objet d'aucune concurrence, situées à MOUTHE dans le département du Doubs soit la surface totale de 89ha48a11ca provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur JOUFFROY Daniel, qui s'associera à Monsieur ROBBE Paul dans le futur GAEC en cours de constitution.

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 18/07/2019

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-07-18-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC CUENET
Frères une surface agricole à MOUTHE (25)

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC CUENET Frères une surface agricole à
MOUTHE (25)*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 25 janvier 2019 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 1er février 2019, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC CUENET Frères
	Commune	25240 MOUTHE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants :	EARL Ferme MAUGAIN à CHAPELLE D'HUIN ARTMO Centre Equestre à CHAUX NEUVE
	Surface demandée	33ha37a99ca dont 1ha82a72ca provenant du cédant ARTMO et 31ha55a27ca du cédant Ferme MAUGAIN
	Dans la (ou les) commune(s)	MOUTHE (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC CUENET Frères, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande du GAEC CUENET Frères a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
JOUFFROY Daniel et ROBBE Paul (futur GAEC)	23/04/19	122ha86a10ca	33ha37a99ca
Association de gestion pastorale d'alpages du Jura à MOUTHE	06/05/19	33ha37a99ca	33ha37a99ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au **06/05/2019** ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation de Monsieur ROBBE Paul dans une future société avec Monsieur JOUFFROY Daniel actuellement exploitant individuel, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que l'Association de gestion pastorale d'alpages du Jura est constituée de deux bergers paysans et d'une association professionnelle laquelle compte parmi ses adhérents des bergers et bergères agriculteurs suisses. Ces adhérents étant ressortissants d'un pays non adhérent à l'Union Européenne, de fait ils ne remplissent pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixée par l'article R 331-1 du Code Rural ; qu'en conséquence, en application de l'article L331-2 du Code Rural, cette opération est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 8 l'agrandissement d'une exploitation lorsqu'il s'agit d'une activité agricole où l'un des membres ne possèdent pas le statut de chef d'exploitation ;

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature de l'Association de gestion pastorale d'alpages du Jura répond au rang de priorité 8 ;

En conséquence la candidature de l'Association de gestion pastorale d'alpages du Jura est reconnue non prioritaire par rapport à celles du GAEC CUENET Frères et de Messieurs JOUFFROY Daniel et ROBBE Paul ;

CONSIDÉRANT le protocole d'accord en date du 13 juillet 2019 entre le GAEC CUENET et Messieurs JOUFFROY Daniel et ROBBE Paul, en présence du maire de la commune de MOUTHE ; accord dans lequel Messieurs JOUFFROY Daniel et ROBBE Paul retirent leur demande concernant la totalité de la surface en concurrence, soit : 33ha37a99ca ;

En conséquence il n'existe plus de concurrence entre le GAEC CUENET et Messieurs JOUFFROY Daniel et ROBBE Paul ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 02 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'accord intervenu le 13 juillet 2019, le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées à MOUTHE dans le département du Doubs, pour lesquelles il n'existe plus de concurrence avec Messieurs JOUFFROY Daniel et ROBBE Paul :

- AV n°71 (3,5660ha)
- AV n°72 (12,1725ha)
- AV n°73 (1,6082ha)
- AV n°74 (1,4738ha)
- AV n°75 (3ha)
- AV n°77 (1,2487ha)
- AV n°78 (0,57ha)
- AV n°79 (0,0410ha)
- AV n°80 (7,8725ha)
- AV n°98 (1,8272ha)

Soit une surface totale de 33ha37a99ca

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 18/07/2019

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-22-001

ARRETE PREFECTORAL n°2019-330-SG

portant subdélégation de signature

aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

ARRETE PREFECTORAL n°2019-330-SG
portant subdélégation de signature
aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté

LE PRÉFET DE LA REGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ,
*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'arrêté préfectoral n°19-234 BAG du 19 juillet 2019, portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté ;
- SUR** proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, M. Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté par intérim, confère délégation de signature aux agents désignés en annexe, pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I - "*Compétence administrative générale*", II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé ;
- B. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I - "*Compétence administrative générale*", II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé, dans la limite de 5000 € pour l'ordonnancement secondaire et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ;
- C. à effet de signer les documents et correspondances relevant de l'exercice de la compétence définie à la section I, à l'exclusion des décisions et documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ;
- D. *en vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :*
- à effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » ; programmation et restitutions budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;
 - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « Chorus Formulaire » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
 - à effet de valider les actes de gestion financière, ordres de missions et états de frais de déplacements dans les applications « Chorus DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS ».
 - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS » : transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques.

.../...

.../...

ARTICLE 2 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de Côte d'Or, ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

ARTICLE 4 : le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté par intérim et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 22 juillet 2019

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional et départemental par intérim,

Signé

Philippe BAYOT

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

ANNEXE

LISTE DES AGENTS SUBDELEGATAIRES DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

I. Direction ;

- *compétence subdélégée à l'article 1-A (compétence administrative générale, compétence d'ordonnateur secondaire et passation et exécution des marchés publics et pouvoir adjudicateur)*

Nicolas	NIBOUREL	<i>Adjoint au directeur, directeur départemental délégué adjoint</i>
Alexis	MONTERRAT	<i>Secrétaire général</i>

II. Autres agents ;

- *compétence subdélégée à l'article 1-B (compétence administrative générale, compétence d'ordonnateur secondaire limitée à 5000 € et passation et exécution des marchés publics et pouvoir adjudicateur)*

Pascal	ANDRE	<i>Responsable du pôle politiques sportives</i>
Nathalie	CHARPENTIER	<i>Responsable de la MAPIC</i>
Alix	DUMONT-SAINT-PRIEST	<i>Responsable du pôle politiques sociales</i>
Isabelle	GARTNER	<i>Adjointe à la responsable du pôle formation, certification, emploi</i>
Azzedine	M'RAD	<i>Responsable du pôle jeunesse, égalité et citoyenneté</i>
Anne	PAUPE	<i>Responsable de l'unité moyens, logistique et finances</i>
Camille	SUPLISSON	<i>Responsable des ressources humaines</i>
Eric	VINCENT	<i>Chargé de mission</i>
Françoise	VIRELY	<i>Responsable du pôle formation, certification, emploi</i>

- *compétence subdélégée à l'article 1-C (compétence administrative générale)*

Blandine	ARTHUR	<i>Adjointe au responsable du pôle jeunesse, égalité et citoyenneté</i>
Florian	CRETIN	<i>Adjoint à la responsable du pôle politiques sociales</i>
Stéphanie	DUVERGNE	<i>Adjointe à la responsable de la MAPIC</i>
Anita	JACQUES	<i>Coordonnatrice des formations sociales et paramédicales au pôle formation, certification, emploi</i>
Jean-Luc	GRILLON	<i>Médecin conseiller</i>
Chloé	SALAÜN-BECU	<i>Adjointe au responsable du pôle politiques sportives</i>

- **compétence subdéléguée à l'article 1-D** (compétence d'ordonnateur secondaire dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat)

Véronique	BIERREN	<i>Gestionnaire logistique et comptable</i>
Christelle	CHANEY-LESEUR	<i>Gestionnaire logistique et comptable</i>
Christine	FAVEL	<i>Gestionnaire budgétaire</i>
Daniel	ROUGEOT	<i>Gestionnaire budgétaire</i>

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-22-002

Arrêté n° 19-241 BAG portant autorisation de
transformation du GIP CREATIV' en association.

Arrêté n° 19-241 BAG portant autorisation de transformation du GIP CREATIV' en association.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° *19 241 BAG* BAG
portant autorisation de transformation du GIP CREATIV'
en association
20190710_arrêté_autorisant_transf_GIP_Creativ_en_association.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son article 101 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié, relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2006, portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'emploi du bassin d'emploi dijonnais », modifié par arrêtés des 22 décembre 2010, 17 septembre 2012, 2 janvier 2014, 30 décembre 2014 et 29 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 portant modification de la convention constitutive du GIP « Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin Dijonnais », dénommé GIP « CREATIV' » ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2019 décidant la transformation du GIP « CREATIV' » en association, et en approuvant les statuts associatifs ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « CREATIV' » est autorisé à se transformer en association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Cette transformation sera effective dès l'inscription au répertoire national des associations.

.../...

S:\Direction_collegialite\GIP_GIP_CREATIV'\20190710_arrêté_autorisant_transf_GIP_Creativ_en_association.odt

Article 2 : L'intégralité des actifs et des passifs ainsi que le personnel du GIP « CREATIV' » sont transférés à l'association « CREATIV' », reprenant son activité, qui est subrogée dans ses droits et obligations.

Article 3 : Les membres fondateurs du GIP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **22 JUL. 2019**



Bernard SCHMELTZ

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de la justice administratives :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Secrétariat général pour les affaires régionales,
53, rue de la préfecture
21041 DIJON CEDEX

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux de deux mois ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal
administratif de Dijon, 22, rue d'Assas
21000 DIJON

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-19-002

Arrêté n°19-236 BAG d'approbation de l'avenant n°3 à la
convention constitutive du groupement d'intérêt public GIP
EMFOR BFC

*Arrêté n°19-236 BAG d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement
d'intérêt public GIP EMFOR BFC*



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE -FRANCHE-COMTE

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

ARRETE N° 19-236 BAG
**d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du
groupement d'intérêt public (GIP) «EMFOR Bourgogne Franche-Comté »**

Vu le Code du travail ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

Vu le décret 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la circulaire DGEFP n°2011-20 du 25 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du pilotage des CARIF-OREF : centre d'animation ressources et d'information sur la formation et des Observatoires régionaux sur l'emploi-formation ;

Vu les Contrats de Plan Etat - Région (CPER) 2015-2020 de Franche-Comté et de Bourgogne signés en 2015 ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 janvier 2017 approuvant la fusion des CARIF-OREF de Bourgogne et de Franche-Comté ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association Centre Régional de Ressources - C2R Bourgogne « C2R » en date du 21 mars 2017;

Vu la délibération du 23 mars 2017 de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Emploi Formation Insertion en Franche-Comté – « EFIGIP », dénommé au 1^{er} avril 2017 « EMFOR Bourgogne Franche-Comté » ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) EMFOR Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté n°17-135 BAG du 31 mars 2017 approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP EMFOR Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP EMFOR Bourgogne-Franche-Comté, approuvé lors de l'assemblée générale du GIP du 30 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-194 BAG du 3 juillet 2019, portant nomination de M. Bilale AHMIMACHE Commissaire du gouvernement auprès du GIP EMFOR Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis du Commissaire du gouvernement auprès du GIP EMFOR Bourgogne-Franche-Comté, du 3 juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP EMFOR Bourgogne Franche-Comté, annexé au présent arrêté, est approuvé. La convention constitutive modifiée par l'avenant n°3 se substitue à celle approuvée le 31 mars 2017.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la directrice du GIP EMFOR et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **19 JUIL. 2019**


Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-19-003

Avis relatif au recrutement au titre de l'année 2019 de
Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (B.O.E) par la voie
contractuelle dans le corps des magasiniers des

*Avis relatif au recrutement au titre de l'année 2019 de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi
(B.O.E) par la voie contractuelle dans le corps des magasiniers des bibliothèques.*



AVIS DE RECRUTEMENT

Avis relatif au recrutement au titre de l'année 2019 de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (B.O.E) par la voie contractuelle dans le corps des magasiniers des bibliothèques

En application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, l'Université de Bourgogne organise au titre de l'année 2019 un recrutement pour l'accès au grade de magasinier des bibliothèques principal 2^{ème} classe.

Aux termes de l'arrêté du 8 février 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2^{ème} classe, le nombre total de poste à pourvoir par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, est fixé à 1.

Conditions d'inscription :

- ✓ Remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique :
 - Etre de nationalité française
 - Jouir de ses droits civiques
 - Etre en position régulière au regard du service national
 - Ne pas être fonctionnaire
 - Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction
 - Ne pas avoir de mentions inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions
- ✓ Conditions de diplôme : être titulaire au minimum d'un diplôme national de niveau V (BEP/CAP)
- ✓ Etre Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi

Contenu du dossier de candidature à établir :

Les candidats doivent établir un dossier de candidature comportant :

- ✓ Une lettre de motivation ;
- ✓ Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- ✓ Un justificatif attestant que le candidat est dans l'une des situations lui donnant la qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi ;
- ✓ Une photocopie des diplômes ;
- ✓ D'une demande d'extrait B2 du casier judiciaire (fournie dans le dossier d'inscription) ;
- ✓ Une copie de la carte d'identité.

Inscriptions :

Les inscriptions sont ouvertes du **29 août 2019 au 19 septembre 2019** (cachet de la poste faisant foi ; remise en main propre possible à l'adresse ci-dessous contre signature d'un accusé de réception).

Les dossiers sont à retirer sur place OU à télécharger (site de l'Université de Bourgogne, rubrique « L'uB recrute ») et à retourner à l'adresse suivante :

Université de Bourgogne
Service de gestion des personnels des bibliothèques
Maison de l'Université – bureau 228 (de 10h à 12h et de 14h à 16h30)
BP 27 877 – 21 078 Dijon cedex

Toute candidature envoyée hors délai sera rejetée.

Modalités de sélection des candidats :

Le Président de l'Université arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

Date des auditions : le 15 octobre 2019

Date de nomination : le 1^{er} novembre 2019

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

Aude Le FORESTIER
aude.le-forestier@u-bourgogne.fr
03.80.39.37.97